



APPEL A PROJETS REGIONAL

« URBANISME FAVORABLE A LA SANTE 2024 »

Cahier des charges

2024

Direction de la Promotion de la santé, de la Prévention
et de la Santé Environnementale

APPEL A PROJETS REGIONAL

« Urbanisme Favorable à la Santé 2024 »

Table des matières

1. CONTEXTE	3
2. APPEL À PROJETS REGIONAL GRAND EST 2024	3
3. SPECIFICITES DE L'AAP	5
a. Caractéristiques attendues des projets.....	5
b. Actions exclues de cet appel à projets	5
c. Critères de recevabilité et d'éligibilité.....	5
d. Critères de sélection	6
e. Financement	6
f. Communication	7
6. MODALITES PRATIQUES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL	7
Ressources disponibles sur l'UFS :	8

Date limite de soumission : 1^{er} septembre 2024 – minuit

1. CONTEXTE

Les collectivités, au cœur des territoires et au plus près des préoccupations des habitants, citoyens, usagers, sont des acteurs incontournables des politiques de santé publique. Elles peuvent créer des conditions de vie favorables au bien-être, à la qualité de vie et donc à la santé de la population au travers de diverses actions, notamment celles de l'aménagement du territoire.

Pour sensibiliser les collectivités et les professionnels de l'urbanisme, de l'environnement et de la santé à agir pour un environnement favorable à la santé et à intégrer la santé dans les opérations d'aménagement, il existe de nombreuses ressources (guides, formations, etc.) et outils parmi lesquels les démarches d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) initiées par le Réseau européen des villes santé de l'OMS.

L'UFS favorise les synergies entre les actions de santé publique, les démarches de protection de l'environnement et de la biodiversité, de lutte et d'adaptation au changement climatique. L'UFS n'est pas une démarche ou une injonction supplémentaire, mais un moyen de prolonger et de renforcer les considérations et les efforts en faveur de la protection de l'environnement et de la qualité de vie des personnes, en offrant notamment un cadre pour comprendre et se saisir des interrelations entre : aménagements, déterminants de santé, état de santé et de l'environnement, et inégalités sociales et territoriales de santé.

Il s'agit d'un formidable outil de prévention en santé, qui est de ce fait inscrit dans les priorités du plan régional santé environnement Grand Est, mais aussi du Schéma Régional de Santé piloté par l'agence Régionale de Santé Grand Est (ARS). C'est une thématique attendue dans les contrats locaux de santé signés entre les collectivités et l'ARS.



[Vidéos de présentation UFS](#)

2. APPEL À PROJETS REGIONAL GRAND EST 2024

Pour répondre aux objectifs fixés dans son projet régional de santé et dans le plan régional santé environnement, l'ARS Grand Est lance un Appel à Projets (AAP) pour identifier et soutenir des acteurs de la région qui souhaitent intégrer la santé dans leurs démarches et projets d'aménagement et de planification urbaine.

L'UFS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé et du bien-être de tous, et vise à répondre simultanément aux grands enjeux de santé publique et environnementaux.

Comme stipulé dans le Guide Isadora¹, *les travaux engagés sur l'UFS à l'échelle nationale reposent sur trois principes clés :*

¹Anne Roué Le Gall, Marie-Florence Thomas, Clément Deloly, Julie Romagon, Bob Clément, et al. Le guide ISadOrA, une démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain (EHESP, A-urba, FNAU, ADEME, DGS et DGALN). 2020.

- 1) Une approche globale, dynamique et positive de la santé où l'on considère la santé comme le résultat du cumul d'expositions à un large panel de déterminants de santé environnementaux, socio-économiques et individuels, susceptibles d'influencer positivement ou négativement la santé,
- 2) Une approche intégrée des enjeux de santé et d'environnement, et ce dans un contexte de changement climatique et d'urbanisation croissante,
- 3) Une approche système qui permet de considérer tout territoire de vie comme un système complexe dynamique

L'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) vise à tenir compte systématiquement et simultanément des conséquences sur la santé et l'environnement de tout projet d'urbanisme (planification et opérationnel), en portant une attention particulière aux inégalités de santé. Plus concrètement, en agissant sur un ensemble de déterminants, l'UFS consiste à encourager des choix d'aménagement et d'urbanisme qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risque (ex. polluants & nuisances, isolement social, etc.) et maximisent l'exposition à des facteurs de protection (la pratique d'activité physique, l'accès aux soins ou aux espaces verts, etc.) tout en étant vigilant à ne pas aggraver des situations d'inégalités de santé.

L'urbanisme opérationnel Favorable à la Santé (UoFS) correspond à une application du concept d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) à l'échelle des opérations d'aménagement.

Parmi les éléments au cœur des démarches d'UFS, on trouvera notamment :

- **La mise en place d'une gouvernance santé** : afin d'aborder les enjeux de santé environnement dans une approche interdisciplinaire et intersectorielle et d'impulser et accompagner la prise en compte de la santé dans les différentes étapes de l'opération d'aménagement, et/ou de l'élaboration de documents de planification

- **l'élaboration d'un portrait santé environnement du territoire** ou de démarches diagnostiques innovantes (ex : cartes sensibles...): pour collecter et organiser l'ensemble des données de santé et d'exposition disponibles à l'échelle du territoire (régionale, communale et infra-communale), de les analyser au regard des grands enjeux de santé publique et d'environnement nationaux et régionaux, et d'identifier les leviers dont on dispose à l'échelle de l'opération pour apporter des réponses intégrées en termes de santé, d'environnement et de réduction d'inégalités de santé,

-**l'organisation de démarches participatives/de concertation** : afin de favoriser la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et projets d'aménagement.

A titre d'exemple, les actions soutenues pourront relever :

- d'un appui à la prise en compte des enjeux de santé dans l'élaboration des documents de planification,

- de la mise en place de « résidences aménagement et santé », basées sur l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire ayant vocation, à interroger les problématiques liées à la santé, l'aménagement et le cadre de vie du territoire et à ouvrir le regard des habitants et acteurs locaux sur ces enjeux

-de la mise en œuvre d'actions de communication visant à promouvoir les aménagements favorables à la santé des habitants existants sur le territoire et à mettre en évidence leur influence sur les déterminants de la santé

- de la mise en œuvre d'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS).

L'EIS est une démarche d'évaluation prospective, intersectorielle et participative. L'EIS intervient dans un processus de décision le plus en amont possible, sa finalité étant d'évaluer les conséquences sur la santé de projets (à court, moyen et long termes) et de recommander les mesures appropriées pour

minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs avant la réalisation du projet. Elle peut prendre différentes formes selon les éléments de contexte, les enjeux du projet et les ressources disponibles (humaines, financières et temporelles) ; l'EIS peut être appliquée à différents secteurs tels que le transport, l'industrie, l'exploitation des ressources naturelles et le développement urbain. L'EIS constitue en ce sens un moyen de mise en œuvre de l'UFS qui cible plus spécifiquement l'intégration de la santé dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

- ...

Ces projets pourront venir compléter ou s'appuyer sur des démarches de développement territorial et/ou rénovation urbaine (Petite ville de demain, action cœur de ville, ...) ou de labellisation santé (Ville amie des aînées, ville cyclable, ville active et sportive, ville durable et innovante, label QUIET, ville sans tabac...)

3. SPECIFICITES DE L'AAP

a. Caractéristiques attendues des projets

L'AAP a pour objectif le financement et l'accompagnement des collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une démarche s'inscrivant dans les principes de l'UFS, afin de faire émerger des dynamiques et solutions innovantes, expertisées et transposables en la matière.

Durée des projets

Les projets soumis peuvent se dérouler sur une durée maximale de **trois années**. Ils devront être lancés dès 2024.

Évaluation

Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité, quantitatifs et qualitatifs. Une évaluation finale de l'action sera réalisée en fin de projet par le porteur et transmise à l'ARS Grand est.

Structures concernées

L'AAP s'adresse prioritairement aux collectivités territoriales - communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Etablissement Public Territorial (EPT) - de la région Grand Est.

Cependant, celui-ci peut aussi concerner toute structure susceptible d'accompagner ou de porter des projets d'urbanisme favorable à la santé. L'AAP est donc ouvert à des associations, des structures de formation.

Le financement ne pourra être attribué à une structure/projet à but lucratif ou à visée publicitaire/commerciale.

b. Actions exclues de cet appel à projets

Les crédits alloués sont des crédits d'intervention qui ne peuvent pas servir à financer de l'investissement (équipements et travaux d'aménagement) ou de la mise en conformité réglementaire. Ils ne peuvent pas non plus servir à des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure.

c. Critères de recevabilité et d'éligibilité

Les dossiers doivent être soumis dans les délais, aux formats demandés, et avec l'ensemble des pièces demandées via la plateforme Ma démarche S@nté.

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera déclaré irrecevable et ne sera pas instruit.

Veillez à ce que votre dossier comporte :

- Un **calendrier prévisionnel**
- Un **RIB**
- Votre numéro de **SIRET** exact
- **Un budget détaillé** (pour les projets sur plus d'un an un budget par année et un budget global).
 - ➔ Le budget devra être détaillé permettant de comprendre l'affectation des fonds demandés pour chacune des dépenses. Pour tout retour incomplet, des précisions pourront être demandées afin de pouvoir instruire le dossier.
 - ➔ Les frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet. Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l'organisme.
 - ➔ Tout projet visant à la création d'outils numériques devra comprendre un plan de déploiement pour la mise en œuvre régionale prenant en compte le contexte, et l'environnement régional et national (autres outils existants, éventuelle interopérabilité, maintenance, mise à jour et pérennité dans le temps ...)

Les porteurs de projets lauréats bénéficieront d'une subvention de l'ARS pouvant atteindre 50 000 euros et **ne dépassant pas 80%** du montant total du coût de la réalisation de la démarche UFS ou EIS.

Les projets pourront être soutenus dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet AAP.

La part de financement propre aux porteurs de projets et les financements complémentaires (subventions obtenues ou envisagées) devront apparaître dans les éléments budgétaires renseignés.

Préciser si autre dispositif concerné : PVD, ANRU, CLS, PCAET, VDF, ACV, AAP Aménagement durable région GE, ...

d. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés en fonction de :

- La conformité du projet au cahier des charges ;
- La qualité méthodologique du projet (notamment précision des objectifs visés et impact attendu) ;
- La faisabilité de l'action proposée et du projet (aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet ; modalités de réalisation ; calendrier du projet) ;
- La structuration, la justification et la clarté notamment des objectifs, des modalités de mise en œuvre (action et calendrier), des financements, des livrables attendus, des résultats et impacts ;
- La précision et la clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet ;
- L'adéquation du budget et du calendrier du projet au regard des objectifs visés ;

Une attention particulière sera portée aux projets mis en œuvre dans des territoires concernés par un contrat local de santé.

e. Financement

Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et l'ARS Grand Est.

La convention mentionnera :

- L'objet de la convention et les modalités de son exécution ;
- La contribution financière de l'ARS, les modalités de versement et les co-financements éventuels ;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention ;
- La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par l'ARS pour le suivi et le bilan des actions soutenus dans le cadre de cet appel à projet ;

- La mention des éventuels liens d'intérêts du porteur avec des acteurs économiques.

f. Communication

Toute communication écrite ou orale concernant les travaux des projets subventionnés devra obligatoirement mentionner la référence de l'ARS Grand Est.

6. MODALITES PRATIQUES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL

Calendrier prévisionnel :

Date de lancement de l'appel à projets : **lundi 1^{er} avril 2024**

Date limite de soumission du dossier de candidature : **lundi 1^{er} septembre 2024**

Comité de sélection : **10 septembre 2024**

Communication des résultats au porteur : **à l'issue du comité de sélection**

Conventionnement et versement du financement: **à compter d'octobre 2024**

Les candidatures doivent être complétés en ligne sur le site Ma démarche Santé <https://ma-demarche-sante.fr> (mode opératoire en téléchargement sur la page destinée à l'AAP, site internet de l'ARS Grand Est)

Contacts :

Pour toute information ou conseil pour répondre à cet appel à projet, veuillez contacter

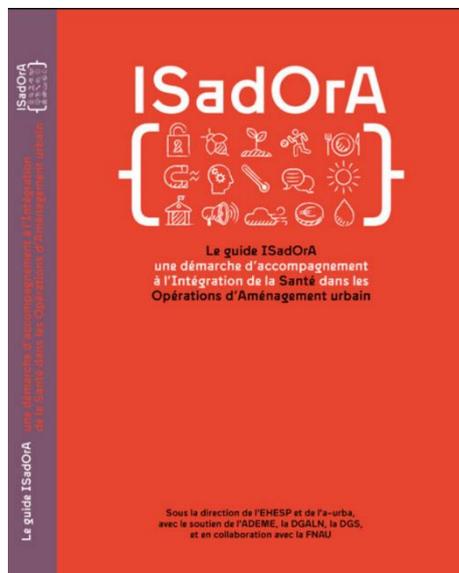
Mme METIVIER Lisa : lisa.metivier@ars.sante.fr

Chargée de mission UFS, département santé environnement

Ou ARS-GRANDEST-DEPARTEMENT-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Ressources disponibles sur l'UFS :

Pour se plonger rapidement et facilement sur le concept d'urbanisme favorable à la santé, n'hésitez pas à lire la publication suivante de l'**Agence de fabrique urbaine et territoriale du Sud-Alsace (Afut)** à l'adresse suivante : <http://afut-sudalsace.org/document/show/zoom-sante-et-urbanisme-integrer-la-sante-dans-un-projet-d-amenagement>



Le guide ISadOrA vise à proposer une démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement. Il s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé et du bien-être (physique, mental et social) de tous, tout en recherchant les co-bénéfices en termes de santé publique et d'environnement. Fruit d'une collaboration entre des chercheurs, des professionnels de l'aménagement, de l'environnement et de la santé publique, ce guide constitue un outil à destination des professionnels engagés dans l'aménagement opérationnel (chargés d'opération, bureaux d'études, maîtrise d'œuvre urbaine, assistants à maîtrise d'ouvrage, professionnels de santé publique au sein d'ARS ou de collectivités, etc.)

Vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante : [Guide ISadOrA : l'EHESP étoffe son corpus d'outils sur le thème de l'urbanisme favorable à la santé | Ecole des hautes études en santé publique \(EHESP\)](#)

Les fiches techniques ISadOrA téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.iaur.fr/fiches-synthetiques-du-guide-isadora/>

Ces fiches sont issues de chacune des clefs travaillées dans le guide ci-dessus. Elles permettent de vérifier que vos projets d'aménagement sont favorables à la santé à l'aide de grille d'évaluation pour chaque déterminant de santé. Elles s'apparentent à des check-lists. Faciles à prendre en main, n'hésitez pas à vous en saisir.

Pour vous renseigner sur **l'évaluation d'impact sur la santé (EIS)** : [Évaluation d'Impact sur la Santé ou EIS | Agence régionale de santé PACA \(sante.fr\)](#)

Pour des idées pour mettre en œuvre des actions de **plaidoyer** en faveur de l'urbanisme favorable à la santé, le Comité Départemental d'Education pour la Santé de l'Hérault (CODES34) a produit un rapport d'enquête simple et rapide à lire téléchargeable ici : [Rapport-denquete-UFS-CODES-34-CPOM-ARS-2021-VF.pdf \(codes34.org\)](#)

Enfin, le site **Territoire Engagé** porté par le gouvernement offre un regard sur les nombreuses initiatives portées en santé environnement sur le territoire national : [Intégrer la santé environnement | Territoire engagé \(territoire-environnement-sante.fr\)](#)

Et tant d'autres encore !

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

